

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

Le terme "Adhérent(e)" est entendu comme toute personne physique souscrivant un contrat d'adhésion auprès de JO EI.

Contrat

Art. 1

En signant cet accord, l'adhérent accepte sans réserve les conditions de cet accord et les règlements.

Art. 2

La personne désirant adhérer devra justifier de son identité, et de sa majorité.

Art. 3

L'adhérent choisit de contracter la formule de son choix pour une durée déterminée. L'abonnement expirera une fois la durée écoulée, sauf prorogation prévue par les présentes. Une fois le contrat expiré l'adhérent ne pourra plus accéder aux activités.

La signature de ce contrat est valable pour tout renouvellement d'abonnement ou de pass.

Tarifs / paiement

Art. 4

Les prix sont fixés, ils s'entendent TTC et sont garantis pour la durée de l'abonnement, sauf si le taux légal de TVA vient à augmenter, ce qui engendrerait leur révision automatique et proportionnelle. JO EI se réserve le droit de faire évoluer ces tarifs.

Art. 5

JO EI accepte les paiements par Carte Bleue, virement bancaire et espèces.

Le paiement par chèque peut s'effectuer sous certaines conditions : uniquement pour une partie de l'abonnement annuel (un quart en Carte Bleu et les trois autres quarts en chèque).

Art. 6

Le tarif réduit est accordé aux étudiants (personnes de moins de 26 ans et sur présentation d'une carte étudiante valide) et aux personnes utilisant leur propre matériel durant les séances (bâtons marche nordique, tapis, élastibandes, haltères...).

Art. 7

La contribution de l'adhérent ne sera pas remboursée.

L'adhésion peut être suspendue pour invalidité à taux plein pour cause de maladie ou accident et pour la durée déterminée par le médecin traitant (certificat médical du médecin traitant à présenter). La durée minimum est de 1 mois.

Art. 8

L'abonnement est valable pour la durée déterminée à l'achat et à partir de la date de signature du contrat. L'abonnement est individuel. Les pass sont valables pour une durée de 3 mois à partir de la date d'achat. Les pass ne sont pas nominatifs, ils peuvent donc être utilisés par plusieurs personnes de la même famille sous réserve de prévenir du changement JO EI au minimum 48h avant la séance prévue.

Les pass cadeaux sont proposés pour 5, 10 et 20 séances au choix. La validité du pass est de 3 mois à partir de la première séance effectuée. Lors de l'achat du pass cadeau, un dossier d'inscription sera fourni pour le bénéficiaire du pass.

Art. 9

Le coaching personnel se déroule sur le lieu choisis par l'adhérent(e) et l'éducateur sportif (domicile, extérieur...). Une majoration du prix sera appliquée au-delà de 10 km du siège social de JO EI (1, Allée de Fribourg - 54 500 Vandœuvre-lès-Nancy).

Déroulement séances

Art. 10

JO EI se réserve le droit, à tout moment d'ajouter ou retirer des séances, activités ou services. JO EI peut à tout moment, modifier les horaires des séances, ou les éducateurs.

Art. 11

Les séances seront dispensées pour un minimum de 2 personnes.

JO EI se réserve le droit d'annuler un cours en cas d'empêchement exceptionnel, de maladie de l'éducateur, ou d'un nombre insuffisant d'adhérent. L'adhérent ne perdra aucunement sa séance : celle-ci sera reportée en fonction des disponibilités de l'éducateur.

Art. 12

JO EI peut changer à tout moment le lieu de pratique suivant la séance prévue ou les conditions climatiques.

Attestation / certificat médical

Art. 13

L'adhérent déclare être médicalement apte à participer à des activités physiques et se déclare personnellement se porter garant pour son suivi médical. JO EI n'est en aucune façon responsable des accidents ou blessures subies au cours de la séance. L'adhérent peut, si désiré prendre une assurance propre à lui pour se couvrir.

La consultation médicale préalable à toute activité physique est indispensable pour détecter d'éventuelles contre-indications à la pratique d'activité physique. Néanmoins, il est laissé à la discrétion de l'adhérent, lequel décharge dès à présent JO EI de toute responsabilité quant à la survenue d'un accident lié à son état de santé.

Art. 14

JO EI exige que l'adhérent fournisse à son inscription, et dans un délai de 1 mois, un certificat médical obligatoire de non-contre-indication à l'activité physique, non-contre-indication à l'activité de pleine nature, non-contre-indication à la marche nordique, non-contre-indication à la course à pied/trail, non-contre-indication à la pratique de renforcement musculaire pour l'année à venir. Ce certificat est à renouveler tous les ans.

Responsabilités

Art. 15

JO EI ne peut pas être tenu responsable en cas de vol et/ou des dommages relatifs au matériel de l'adhérent.

Les dégâts infligés par l'adhérent sur l'équipement ou les infrastructures seront remboursés par l'adhérent lui-même ou son assurance personnelle.

Art. 16

JO EI est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celles de ces préposés. En aucun cas, la responsabilité de JO EI ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant du seul fait de l'adhérent, de l'inobservation des consignes de sécurité ou d'utilisation inappropriée des matériels mis à sa disposition.

L'adhérent s'engage à signer une décharge de responsabilité au préalable concernant tout incident de quelque nature que ce soit qui se produirait lors de sa première séance. En aucun, cas la responsabilité de JO EI ne pourra être recherchée en cas d'accident se déroulant durant la première séance de l'adhérent.

Tenue / Respect d'autrui

Art. 17

JO EI se réserve le droit de refuser l'accès et d'exclure de la séance des individus dont le comportement l'exige.

Art. 18

Après un premier avertissement, JO EI se réserve le droit de résilier, de plein droit et à ses torts exhaustifs, tous adhérents dont l'attitude ou le comportement présenterait de manière répétée un risque ou un inconvénient pour lui-même ou pour les autres adhérents. Les comportements fautifs influents, de manières non-exhaustives, le non-respect des présentes ou du règlement intérieur, toute dégradation des installations et ou du matériel, un comportement agressif ou insultant vis-à-vis d'un adhérent ou d'un membre du personnel.

Art. 19

Une tenue correcte est exigée, torse nus et autres tenues provocantes ne sont pas autorisés. Par mesure d'hygiène, JO EI exige la protection des tapis mis à sa disposition par une serviette apportée par l'adhérent. Il est interdit de boire de l'alcool et de fumer durant l'activité physique proposé par JO EI.

Invitation

Art. 20

Selon la période, et avec accord de l'éducateur, l'adhérent peut demander à faire profiter un(e) invité(e) d'une séance au tarif en vigueur. L'adhérent se porte garant de la conduite de son invité(e) ainsi que de son état de santé, dont il sera tenu responsable en cas d'incident ou d'accident.

Protection des données

Art. 21

L'adhérent peut exercer son droit d'accès, de rectification ou d'opposition concernant les données de son dossier. Pour cela, il faut adresser sa demande par mail à JO EI : jo.educsport@gmail.com.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'adhésion de JO EI.

Fait à , le

Signature :